

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 27 FEVRIER 2014

Délibération numéro 14 – 01 – 008 Bis

Dossier n°8 : La modification de délégation de compétence du conseil d'administration (*annule et remplace le précédent envoi*).

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 janvier 2014, s'est réuni le jeudi 27 février 2013 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne en présence de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire, et sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (18 membres présents sur un total de 22 administrateurs, et 4 pouvoirs donnés).

Étaient présents :

Madame Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-François BARNIER - Jean-Claude BERTRAND - Jean-Paul BURDIN (Vice-président) - André CELLIER (Vice-président) - Jean-Claude CHARVIN - Dominique CROZET - Roger DAMAS - Joël EPINAT - Joseph FERRARA - Claude GIRAUD - Alain GUILLEMANT - René LAPALLUS - Iwan MAYET - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean-Claude REYMOND - Raymond VACHER - Pierre VERICEL.

Étaient excusés :

Madame Solange BERLIER (pouvoir donné à André CELLIER) - Messieurs Georges BONNARD (pouvoir donné à Jean-Paul BURDIN) - Claude BOURDELLE (pouvoir donné à Claude GIRAUD) - Alain LAURENDON (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT).



Exposé du rapport effectué par le Président :

Il est proposé des adaptations au cadre de délégation de compétences du conseil d'administration jusqu'à l'installation du prochain conseil d'administration.

I – Les modifications proposées pour permettre la gestion des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à l'installation du nouveau conseil d'administration.

A compter du 30 mars 2014 et du second tour des élections municipales, les représentants des communes et du *Roannais agglomération* perdront leur qualité de membres du conseil d'administration, quel que soit le résultat des élections.

Le bureau, composé actuellement de 5 membres, ne pourra plus alors siéger puisqu'il ne disposera plus de quorum (seuls les deux conseillers généraux garderont en effet leurs fonctions). Aussi, pour assurer la continuité dans la gestion de l'établissement, il est proposé au conseil d'administration de déléguer auprès du président sa compétence en matière de préparation, passation, exécution, résiliation et règlement **des marchés à procédures adaptées, et ceci jusqu'à l'installation du nouveau conseil d'administration** (fin juin 2014). Cette délégation avait été donnée jusqu'à présent au bureau pour les marchés à procédures adaptés supérieurs à 90 000 € hors taxes.

Cette décision permettrait ainsi d'attribuer les marchés de travaux qui ont été lancés dans le cadre du programme immobilier (Saint Galmier, Saint Sauveur en Rue,...), sans attendre l'installation du nouveau conseil d'administration qui devrait avoir lieu en juin prochain.

II – Les modifications proposées pour la mise en œuvre de la directive européenne sur le temps de travail.

La directive européenne sur le temps de travail nécessite de revoir le régime de service et le régime de travail des sapeurs-pompiers professionnels. Il est proposé au conseil d'administration de déléguer au bureau sa compétence en ce domaine pour la mise en œuvre pratique de ces nouvelles dispositions avant le 30 mars.



**Vu le rapport présenté par le Président,
le conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 : Le conseil d'administration délègue auprès du président sa compétence en matière de préparation, passation, exécution, résiliation et règlement des marchés à procédure adaptée, et ceci jusqu'à l'installation du nouveau conseil d'administration (fin juin 2014).

Article 2 : Le conseil d'administration délègue au bureau sa compétence dans le domaine du temps de travail et du régime de service des sapeurs-pompiers professionnels pour la mise en œuvre pratique des nouvelles dispositions introduites par la directive européenne sur le temps de travail (avant le 30 mars).

Article 3 : La délibération numéro 11-02-07 du 16 mai 2011 portant délégation de compétences du conseil d'administration auprès du bureau et du Président est donc modifiée comme indiqué en annexe.

Article 4 : Le règlement intérieur du conseil d'administration et du bureau sera actualisé afin d'intégrer ces modifications.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	22 (dont 4 pouvoirs)
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT